



Secrétariat Général
Arrêté n° 688/2023

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20230620-2023-ARR-688A-AR
Date de télétransmission : 05/07/2023
Date de réception préfecture : 05/07/2023

ARRETE PORTANT REVISION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le Maire de la Ville de Goussainville,

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004, relative à la modernisation de la sécurité civile, et notamment ses articles 13 et 16,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212 relatif aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L.125-2 relatif à l'information préventive sur les risques majeurs,

Vu le Décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le Code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté municipal n° A120-2016 du 23 juin 2016 portant approbation du plan communal de sauvegarde (PCS),

Considérant que la commune est exposée à de nombreux risques, tels que le risque d'inondation, de mouvement de terrain, de transports de matières dangereuses, de tempêtes et le risque aérien,

Considérant qu'il appartient au Maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des événements potentiellement graves et susceptibles de se produire sur le territoire la commune,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour les données du plan communal de sauvegarde 2016 à la suite du changement de municipalité en juillet 2020, du personnel administratif et technique, et des épisodes climatiques récurrents survenus en France,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le plan communal de sauvegarde de la commune de Goussainville, approuvé le 23 juin 2016, est révisé à compter du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le plan communal de sauvegarde est consultable en Mairie.

ARTICLE 3 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.



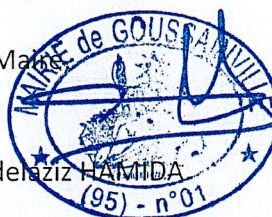
ARTICLE 4 : Les copies du présent arrêté, ainsi que du plan annexé seront transmises à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- Monsieur le Chef du service interministériel de protection civile du Val d'Oise,
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie du Val d'Oise,
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique du Val d'Oise,
- Monsieur le Directeur départemental des territoires du Val d'Oise.

Le 20 juin 2023,

Le Maire,

Abdelaziz HAMIDA



Le Maire soussigné, ATTESTE que
le présent acte :

- a été reçu en Sous-Préfecture le : 05/07/2023

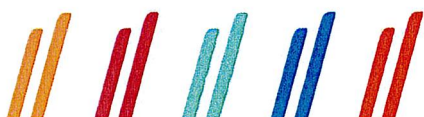
- publié - notifié le : 05/07/2023

A Goussainville, le : 05/07/2023

Le Maire,

Pour le maire
Par délégation de signature,
le Rédacteur
Valérie HETUIN

Le Maire informe que le présent acte
peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Cergy-Pontoise
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.



Acte à classer

2023-ARR-688A

1

En préparation

2

En attente retour
Préfecture

3

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-07-05T15-59-09.00 (MI246184946)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502804-20230620-2023-ARR-688A-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Arrêté portant révision du Plan Communal de Sauvegarde
de Goussainville

Date de décision : 20/06/2023



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur

:

Acte : ARR 688-2023 - Révision du Plan
Communal de Sauvegarde.PDF

Multicanal : Non

Pièces jointes :

PLAN COMMUNAL DE
SAUVEGARDE MAJ
2023.PDF

Type PJ : 21_RP - Rapport de présentation



Imprimer la PJ avec le tampon AR

Classer

Annuler

Préparé

Date 05/07/23 à 15:59

Par HETUIN Valérie

Transmis

Date 05/07/23 à 15:59

Par HETUIN Valérie

Accusé de réception

Date 05/07/23 à 16:05